

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
28 JUIN 2016

DATE d'AFFICHAGE  
8 JUILLET 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37  
Présents : 27  
Votants : 35

L'an deux mille seize,

le 5 juillet à neuf heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre de Postcure et de Réadaptation de Billiers en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Daniel BOURZEIX, - Mme Nathalie CALLE, -MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, -MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCAUT, - Jean-Louis GACHE, -Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, -Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Denis LE RALLÉ, -Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, -Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Yvette LOUER, - M. Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Christine SAVARY, - M. Joseph BROHAN.

**M. Joël BOURRIGAUD donne pouvoir à M. Daniel BOURZEIX**

**M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL**

**M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL**

**M. Bruno LE BORGNE donne pouvoir à M. André PAJOLEC**

**Mme Yvette LOUER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS**

**Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD**

**Mme Christine SAVARY donne pouvoir à M. Michel CRIAUD**

**M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bertrand ROBERDEL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°98-2016 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES LA GREE A NIVILLAC - CESSION DE FONCIER AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME JAUNY POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE XL SERVICES A DOM**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, propose de céder au profit de Monsieur et Madame JAUNY pour le compte de l'entreprise XL Services à Dom, les parcelles YS 609 pour partie et YS 620 pour partie d'une superficie totale d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, lot n°4 situées sur le Parc d'Activités de La Grée à Nivillac (bornage en cours).

Le lot vendu est soumis à un cahier des charges ainsi qu'à un règlement de parc d'activités, rattaché :

- au Permis d'Aménager n° PA 056 147 12 H 0003 accordé le 30 novembre 2012,
- à un arrêté accordant un permis d'aménager modificatif en date du 24 septembre 2013 et portant le numéro PA 056 147 12 H 0003 -M01.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaines 56, dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de France Domaine 56 a été sollicité.

L'estimation n°2016-147 V 00684, datée du 6 juin 2016, réalisée par France Domaines 56, s'élève à 25 € HT le m<sup>2</sup> classé en zone constructible. Au regard de cet avis mais également de la délibération

n° 102-2012 du 3 octobre 2012, fixant le prix de vente des terrains sur ce Parc d'Activités, le Vice-président propose de céder cette emprise viabilisée de tous les réseaux, au prix unitaire de 25 € HT le m<sup>2</sup> classé en zone constructible.

Conformément à la délibération n° 90-2013 du 8 octobre 2013, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne se réserve le droit de reprendre ce foncier, si au terme de trois années à l'issue de la présente vente l'acquéreur n'a pas réalisé son projet immobilier, dans les conditions initiales de vente.

Le document d'arpentage précisera les superficies définitives. Le prix est assujéti à la TVA sur marge. La vente se réalisera de gré à gré et le prix sera payé au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées YS 609 pour partie et YS 620 pour partie d'une superficie totale d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, lot n°4, viabilisé de tous les réseaux au profit de Monsieur et Madame JAUNY pour le compte de l'entreprise XL Services à Dom aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 07/10/16  
Le Président,

